



8, rue Claude Lewy  
45073 ORLEANS CEDEX 2  
☎ 02 38 51 82 82  
E-mail : javer-audit@javer.fr

**SN C.M.G.**  
**Société Nouvelle Constructions**  
**Métalliques du Gatinais**

société par actions simplifiée  
au capital de 160 000 euros

28, avenue de la Gare  
45340 Beaune la Rolande

RCS ORLEANS 402 113 872

---

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS***

**Société de commissariat aux comptes**  
SARL au capital de 10 000 Euros

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre  
RCS Orléans 430 316 810 – N°intracommunautaire : FR 43 430 316 810 – Code APE 6920Z

# RAPPORT SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés de la société SN.C.M.G en date du 2 avril 2026, concernant l'apport de titres de société dans votre société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées : à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions nouvellement émises par la société.

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

Il résulte du projet du traité de fusion les informations suivantes :

### **1.1 Personnes concernées :**

La société qui recueille l'apport, dit la « société absorbante » :

**SN.C.M.G. Société Nouvelle Constructions Métalliques du Gatinais**

société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros,

dont le siège social se situe 28, avenue de la Gare - 45340 Beaune la Rolande,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 402 113 872,

représentée par son Président, Madame Florence GAILLARD.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation,

Le capital social est divisé en 2 000 actions de (80) euros chacune.

La Société a pour objet :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'entreprise de constructions métalliques, fabrications et charpentes, couvertures, bardages, serrurerie, étanchéité, isolation, peinture industrielle, menuiserie, aluminium,
- la rénovation de bâtiments existants,
- la construction de tous bâtiments,
- achat et vente de tous objets et matériels se rapportant aux activités ci-dessus.

L'apporteur, dit la « société absorbée ».

**V3G**

société à responsabilité limitée au capital de 11 872 euros,

dont le siège social se situe 28, avenue de la Gare - 45340 Beaune la Rolande,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 438 412 231,

représentée par son Gérant, Madame Florence GAILLARD.

## 1.2 Objectif de l'opération :

**La société V3G et la société SN.C.M.G. ont établi un projet de fusion aux termes duquel la Société Absorbée « V3G » doit transmettre son patrimoine à la Société Absorbante « SN.C.M.G. ».**

Compte tenu du procès-verbal de votre assemblée en date du 2 avril 2026, votre société a renoncé à la nomination d'une commissaire à la fusion.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L.236-10, III du Code de commerce, votre assemblée m'a chargée d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce portant sur l'évaluation des apports en nature résultant de la fusion-absorption de la société V3G par votre Société.

## 1.3 Description des apports :

Selon le projet de fusion qui vous est présenté, la fusion porte sur les actions des Sociétés suivantes:

### **La société : V3G SARL :**

Son capital social s'élève à 11 872 euros,

Il est divisé en 742 parts sociales, d'un montant nominal de 16 euros chacune, intégralement libérées,

La durée de la société est de 99 ans, à compter du : 10.07.2001,

La date de clôture de l'exercice social est le 31 juillet de chaque année.

La société a pour objet :

- L'acquisition, la souscription, la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation dans toutes sociétés, entreprises commerciales, civiles ou immobilières
- L'acquisition, la propriété, l'administration, la location de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- toutes prestations de services.

Le projet de fusion décrit ci-dessus porte sur 742 parts sociales représentant 100% du capital et des droits de vote de la société **V3G**.

Dans le cas de la fusion de V3G dans la société SN C.M.G., ce sera l'universalité du patrimoine de la société V3G qui sera absorbée, ci-dessous décrit :

Actifs transmis :

- Actifs immobilisés incorporels nets : 58€
- Actifs Immobilisations corporels nets : 809€
- Actifs Immobilisations financiers nets : 161.541€

Passifs transmis :

- Fournisseurs et Comptes rattachés : 7504 €
- Autre : 110.656€

**Selon le projet de fusion, l'ensemble des biens apportés est estimé à : 402.000 euros.**

## **2. Diligences mises en œuvre**

### **2.1 Observation générale :**

*Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société **SN.C.M.G.** sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par les apporteurs.*

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus une validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « dues diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

J'ai effectué nos diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. S'agissant d'apport de titres de société commerciale, ou immobilière, ou de fonds de commerce, mes diligences relèvent des techniques d'évaluation d'entreprise par référence à des valeurs patrimoniales, et/ou des valeurs de rendement.

### **2.2 Diligences effectuées :**

S'agissant des valeurs individuelles proposées dans le projet de fusion, mes diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages l'existence ou la réalité des apports ;
- Analyser les méthodes retenues pour la valorisation des actifs apportés ;
- Examiner, par sondage, les différents actifs et passifs de la société **V3G**, présents dans la situation comptable du 31 octobre 2025,
- Vérifier à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Afin de réaliser mes diligences, j'ai obtenu et examiné la copie des documents suivants :

- Les états financiers 2024 et 2025 ;
- Le détail de certains éléments comptables qui composent l'actif et le passif de la société **V3G** au 31 octobre 2025 et/ou à ce jour.

Concernant les opérations générales :

- Le projet de fusion au bénéfice de la société absorbante : **SN C.M.G.**,
- Les statuts des différentes sociétés impliquées dans l'apport ;
- Copie des PV d'AG 2025 pour les différentes sociétés impliquées dans l'apport ;
- Rencontrer les dirigeants de la société et/ou ses conseils, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

### **3. Appréciation de la valeur des apports**

#### **3.1 Appréciation des apports individuels :**

Selon les comptes annuels 2024 et 2025, la société V3G présente les chiffres suivants (hors opération exceptionnelle) :

| (en k€)                          | 2025           | 2024           |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| <i>Nb de mois</i>                | <i>12 mois</i> | <i>12 mois</i> |
| <b>Actif immobilisé net</b>      | 161            | 161            |
| <b>Fonds commercial</b>          | 0              | 0              |
| <b>Titres de participations</b>  | 161            | 161            |
| <b>Capital Social</b>            | 12             | 25             |
| <b>Les capitaux propres</b>      | 160            | 359            |
| <b>Les emprunts nets</b>         | 0              | 0              |
| <b>Compte courant d'associé</b>  | 0              | 0              |
| <b>les disponibilités et VMP</b> | 49             | 45             |
| <b>Le chiffre d'affaires</b>     | 24             | 114            |
| <b>Total des produits</b>        | 22             | 305            |
| <b>EBE</b>                       | 0              | 209            |
| <b>RCAI</b>                      | 0              | 209            |
| <b>Résultat net</b>              | 0              | 205            |
| <b>CAF</b>                       | 0              | 205            |

Au regard de la situation comptable présente ci-dessus, il semble que l'on peut noter une situation saine dans les résultats des années de références.

#### **Au regard de tous ces éléments, les apports peuvent être valorisés de la façon suivante :**

Afin de valoriser la société, je propose d'appliquer certaines méthodes d'évaluation de société à partir d'une activité normative sur la base des comptes 2024 à 2025 (hors activité exceptionnelle).

Méthodes à retenir :

- Méthode patrimoniale sur la base de l'actif net réévalué ;

Méthode retenue, car la société est en possession de titres de participation, dont celle de sa filiale **SN C.M.G..**

La valorisation des titres de la société apportée doit coïncider avec la fourchette haute et basse des différentes méthodes ci-dessus présentées.

**A la lecture du projet de fusion, la valeur globale retenue de la société V3G est de 402.000 euros pour la totalité des actions.**

### 3.2 Appréciation globale des apports :

S'agissant de la valeur des apports prise dans leur ensemble, mes diligences relèvent des techniques d'évaluation d'entreprise par référence à des valeurs patrimoniales, et/ou des valeurs de rendement, et/ou des valeurs analogiques.

Compte tenu du contexte de cette opération, des valeurs d'apport retenues et de l'évolution globale de l'activité sur l'exercice comptable en-cours, les valeurs qui m'ont été indiquées dans le projet de fusion m'apparaissent comme raisonnables et justifiées.

### 4. Rémunération des apports :

Sans me prononcer sur le rapport d'échange, je viens décrire ici la rémunération prévue au projet de fusion selon le chapitre 5 et 6.2 de ce même projet de fusion.

Les apports précédemment cités sont rémunérés dans la société bénéficiaire **SN.C.M.G** par la création de 1 855 actions nouvelles de (80) euros chacune.

### Conclusion :

En conclusion de mes travaux à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur nette des apports en nature s'élevant à 402.000 euros n'est pas surévaluée et qu'en conséquence, elle est au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Orléans, le 25 juin 2026,

Le commissaire aux apports  
**JAVER AUDIT SARL**



Anil Javier-Kala